

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 37/001/2010 (Public)

ÉFAI

3 juin 2010

Un Nigérian tué par balle en Pologne

Amnesty International demande instamment aux autorités polonaises de mener dans les meilleurs délais une enquête indépendante et impartiale sur la mort d'un commerçant nigérian de 36 ans, tué par un policier le 23 mai sur un marché du district de Praga à Varsovie. Les témoignages sur les circonstances ayant entraîné la mort de cet homme sont contradictoires.

Selon la presse, les faits se sont produits lorsque des policiers qui effectuaient un contrôle de routine des commerçants présents sur le marché ont appréhendé un homme qui aurait tenté de s'enfuir. Deux autres hommes s'en seraient pris aux policiers et une bagarre aurait éclaté, au cours de laquelle l'un des policiers aurait tiré sur le Nigérian qui est décédé sur place.

Selon un rapport préliminaire de la police, le coup serait parti alors que le Nigérian tentait de s'emparer de l'arme du policier.

Selon des témoins qui ont parlé à Amnesty International, les policiers arrêtaient sans distinction toutes les personnes noires présentes sur le marché du district de Praga à Varsovie. L'organisation a demandé des éclaircissements sur le but de cette opération de police sur un marché et sur l'arrestation sans distinction de toute personne d'origine africaine à cette occasion.

Les médias parlent de deux enquêtes qui auraient été ouvertes par le bureau du procureur en charge du district de Praga à Varsovie. L'une des enquêtes porterait sur l'agression de policiers par des commerçants du marché. L'autre viserait à établir s'il y a eu recours abusif à la force de la part des policiers, entraînant la mort sans intention de la donner.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme exige des États qu'ils protègent le droit à la vie, mais aussi qu'ils veillent à ce que les enquêtes pour homicides soient conduites de manière indépendante et efficace et à ce que les personnes responsables d'atteintes aux droits humains soient poursuivies en justice (conformément à l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme).